



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-177

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

12-2020-12-18-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Baraqueville. (1 page)	Page 3
12-2020-12-21-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Millau. (1 page)	Page 5
12-2020-12-21-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Rodez Hôpital. (1 page)	Page 7
12-2020-12-12-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Rodez (2 pages)	Page 9

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-009 - Consultation du public sur la demande d'enregistrement par EARL DU LAC DE MATEFAN pour l'exploitation d'une unité de méthanisation commune de SEGUR (3 pages)	Page 12
12-2020-12-11-008 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de l'Aveyron - Année 2021 (2 pages)	Page 16

DDFIP

12-2020-12-18-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de Baraqueville.

Fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Baraqueville.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 18 décembre 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Baraqueville sera fermée au public à titre exceptionnel les jours suivants :

- lundi 28 décembre 2020
- mardi 29 décembre 2020 (matin)
- mercredi 30 décembre 2020 (matin)
- jeudi 31 décembre 2020 (matin)

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2020-12-21-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de Millau.

Fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Millau.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 21 décembre 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Millau sera fermée au public à titre exceptionnel les jours suivants :

- mardi 29 décembre 2020 (après-midi)
- jeudi 31 décembre 2020 (après-midi)

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2020-12-21-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de Rodez Hôpital.

Fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Rodez Hôpital.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 21 décembre 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Rodez Hôpital sera fermée au public à titre exceptionnel le lundi 21 décembre 2020 (après-midi), le mardi 22 décembre 2020 et le jeudi 24 décembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2020-12-12-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Rodez

Délégation de signature - SIP Rodez

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE RODEZ**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de **RODEZ**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à M. SOULIER Bernard, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom
/

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom et Nom
BOUBY Gisèle LANNETTE Céline WIECZORECK Claudine LETENEUR, Audrey PRIAM Eric DELOTTERIE Christophe DRULHE Emmanuel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom
VEBER, Pierre RABEYROLLES Nicolas	MONTEILLET, Pierre AHAMOUT Ibissame	RUDELLE, Stephanie VUYLSTEKE Marie-Line	FORESTIER, Francesca HISARD Christine

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANIVENQ, Christine PACITTI, Sophie LAGARRIGUE, Jerome	<i>Contrôleur</i>	500 €	8 mois	5.000 €
RABEYROLLES Nicolas	<i>Agent</i>	500 €	8 mois	5.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Aveyron**.

A **Rodez**, le **18/12/2020**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Jean-Marie BARRAL

« Signé »

Préfecture Aveyron

12-2020-12-16-009

Consultation du public sur la demande d'enregistrement
par EARL DU LAC DE MATEFAN pour l'exploitation
d'une unité de méthanisation commune de SEGUR



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 16 décembre 2020

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par l'EARL DU LAC DE MATEFAN pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SEGUR

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 22 septembre 2020 par l'EARL DU LAC DE MATEFAN sur le territoire de la commune de SEGUR pour l'exploitation d'une unité de méthanisation ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 7 octobre 2020 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-22-014 du 22 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation du public ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre des rubriques 2781-1b et 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- ARRETE -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie de SEGUR, du **11 janvier 2021 au 6 février 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DU LAC DE MATEFAN pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SEGUR.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement du **11 janvier 2021 au 6 février 2021** à la mairie de SEGUR, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SEGUR.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCPAT-BDD- CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse : pref-consultation-matefan@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de SEGUR, ARQUES et SEVERAC D'AVEYRON, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage laquelle se déroulera impérativement du 21 décembre 2020 au 6 février 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr- à la rubrique publications - consultations du public -consultations en cours).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la **mairie de SEGUR** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **11 janvier 2021 au 6 février 2021**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications - consultations du public -consultations en cours).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de SEGUR et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6 - Les conseils municipaux des communes de SEGUR, ARQUES et SEVERAC D'AVEYRON devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **20 février 2021** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron – DCPAT-BEDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 7 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 8 - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées : mise à disposition de gel hydroalcoolique et port du masque. En cas de confinement, le public a l'autorisation de se rendre aux permanences de l'enquête publique, d'y consulter le dossier d'enquête et d'y déposer des observations sur le registre d'enquête. Pour cela, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, le motif suivant devra être coché : déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

Article 9 - L'arrêté préfectoral n° 2020-10-22-014 du 22 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation du public est abrogé.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SEGUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'EARL DU LAC DE MATEFAN et adressé aux maires des communes de ARQUES et SEVERAC D'AVEYRON.

Rodez, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-11-008

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs
pour le département de l'Aveyron - Année 2021



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 11/12/2020

Objet : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON CHARGÉE D'ETABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
POUR L'ANNEE 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, livre I, titre II, chapitre 3 ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-10-29-001 du 29 octobre 2019 et les arrêtés modificatifs n° 12-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 et n° 12-2020-11-26-001 du 26 novembre 2020 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le compte rendu des délibérations de la commission départementale réunie à la Préfecture de l'Aveyron le 10 décembre 2020 ;

La Commission, après avoir statué, a décidé d'inscrire sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021, les personnes suivantes :

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT n° 2020-09

1/2

- M. Jean ARRACHART, retraité EDF
- Mme Françoise AYRAL-PUECH, juriste rédacteur cabinet notarial
- M. Michel BONHOURE, ingénieur de l'Office National des Forêts retraité
- M. Michel BORIES, retraité Education Nationale
- M. Bernard BRIANE, retraité de la gendarmerie
- M. Jacques CAIRONI, retraité du secteur médico-social
- M. Roger CARCENAC, retraité cadre de banque
- M. Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité
- M. Pierre FAURE , retraité de la fonction publique
- M. Jacques GAYRAUD, ingénieur d'études sanitaires principal
- M. Jean-Claude GINESTE, agriculteur retraité
- M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie
- M. Didier GUICHARD, militaire retraité
- M. Jean-Paul JAUDON, retraité
- Mme Maryse LACAN, retraitée fonction publique territoriale
- M. Jacques LEFEBVRE, militaire retraité
- M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale
- M. Jean-Marie PUECH, retraité de la fonction publique
- M. Henri PUJOL, concessionnaire automobiles
- M. Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité
- M. Jean-Marie ROUX, retraité fonction publique hospitalière
- M. Robert SALESSES, retraité DDT
- M. Christian SOULIE, retraité CCI
- M. Bernard VERDIER, retraité France Telecom

La présente liste sera insérée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et pourra être consultée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11/12/2020

Pour le président du tribunal administratif de Toulouse,
Le président de la commission départementale,

Cyril LUC